

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23

- Pouvoirs : 6

- Excusé(e)s : /

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO. Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2024-42 - 7.6.2
25/03/2024**

Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-16 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au Pacte financier et fiscal de la CCPO et de ses communes membres ;

Vu la délibération n°2024-36 du conseil communautaire du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la CCPO ;

Vu les bureaux communautaires des 5 février et 4 mars 2024 ;

Considérant que l'article L.5211-28-4 du CGCT prévoit qu'une dotation de solidarité communautaire peut être instituée pour les communautés de communes afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres ;

Considérant que le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant qu'elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui doivent tenir compte majoritairement (35% au moins de la répartition du montant total de la DSC entre les communes) :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire ;

Considérant que le Pacte financier et fiscal adopté en 2023 a instauré le versement d'une dotation de solidarité communautaire et la clé de répartition suivante entre les 7 communes membres :

- insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%

Considérant que le Pacte financier et fiscal prévoyait pour 2024 le versement d'une DSC d'un montant de 180 000€. Cependant, au vu du contexte actuel (hausse coût de l'énergie, inflation, etc), l'exécutif a décidé de proposer au conseil d'allouer une enveloppe DSC exceptionnelle à hauteur de 1 000 000 € pour 2024 ;

Considérant que les données servant au calcul de la DSC sont celles du site de l'INSEE (critère population), de la fiche DGF de l'année n-1 de la commune et de l'EPCI (soit les fiches DGF 2023 pour la DSC 2024) et pour les AC celles versées sur l'année n (dernières AC votées en 2023 pour la DSC 2024) ;

Considérant qu'après application de la clé de répartition, les montants de DSC 2024 proposés sont les suivants (voir détail annexé à la présente délibération) :

Commune	Montant DSC 2024
Chaponnay	254 768 €
Communay	128 979 €
Marennnes	50 269 €
Saint Symphorien d'Ozon	246 131 €
Sérézin du Rhône	105 230 €
Simandres	46 731 €
Ternay	167 892 €
TOTAL	1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères de répartition de l'enveloppe de DSC suivants :

- insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%
- **DIT** que l'enveloppe de DSC 2024 s'élève à 1 000 000 € ;
- **DIT** qu'après application des critères de répartitions de la DSC, les montants suivants seront versés aux communes membres au titre de la DSC 2024 :

Commune	Montant DSC 2024
Chaponnay	254 768 €
Communay	128 979 €
Marennnes	50 269 €
Saint Symphorien d'Ozon	246 131 €
Sérézín du Rhône	105 230 €
Simandres	46 731 €
Ternay	167 892 €
TOTAL	1 000 000 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du budget principal au chapitre 014.

Télétransmise en Préfecture le **28 MARS 2024**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **28 MARS 2024**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20240325-D-2024-42-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024